

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024 PROJET DE RESOLUTIONS

### ➤ N° 1 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DU GERP CARAC (VOTE)

**Le projet de résolution suivant est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

Conformément à l'article 15.2.5.1 des statuts de l'association GERP Carac, l'Assemblée Générale Ordinaire du GERP Carac du 5 novembre 2024, approuve les comptes de l'association GERP Carac pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2023, arrêtés par le Conseil d'administration du GERP Carac du 26 septembre 2024, qui font apparaître un résultat positif de 33 721.29 euros.

### ➤ N° 2 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DU PERP (VOTE)

**Le projet de résolution suivant est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

Conformément à l'article 15.2.5.2 des statuts de l'association GERP Carac, l'Assemblée Générale Ordinaire du GERP Carac du 5 novembre 2024, approuve les comptes du PERP pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2023, arrêtés par le Conseil d'administration du GERP Carac du 26 septembre 2024, qui font apparaître un résultat à 0 euro.

### ➤ N° 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DU PER INDIVIDUEL CARAC (VOTE)

**Le projet de résolution suivant est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

Conformément à l'article 15.2.5 des statuts de l'association GERP Carac, l'Assemblée Générale Ordinaire du GERP Carac du 5 novembre 2024, approuve les comptes du PER individuel Carac pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2023, arrêtés par le Conseil d'administration du GERP Carac du 26 septembre 2024, qui font apparaître un résultat à 0 euro.

### ➤ N° 4 : ADOPTION DU BUDGET 2025 DU PERP (VOTE)

**Le projet de résolution suivant est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

Conformément aux articles 15.2.5.2 et 18.5 des statuts de l'association GERP Carac et à la législation en vigueur, le budget du PERP établi pour 2025 par le Conseil d'administration du 26 septembre 2024, est soumis pour adoption à l'Assemblée Générale Ordinaire et sera annexé au procès-verbal.

### ➤ N° 5 : ADOPTION DU BUDGET 2025 DU PER INDIVIDUEL CARAC (VOTE)

**Le projet de résolution suivant est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

Conformément aux statuts de l'association GERP Carac et à la législation en vigueur, le budget du PER Individuel Carac établi pour 2025 par le Conseil d'administration du 26 septembre 2024, est soumis pour adoption à l'Assemblée Générale Ordinaire et sera annexé au procès-verbal.

### ➤ N° 6 : ADOPTION DU BUDGET 2025 DU PER CARAC SECTEUR PUBLIC (VOTE)

**Le projet de résolution suivant est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

Conformément aux statuts de l'association GERP Carac et à la législation en vigueur, le budget du PER Carac Secteur Public établi pour 2025 par le Conseil d'administration du 26 septembre 2024, est soumis pour adoption à l'Assemblée Générale Ordinaire et sera annexé au procès-verbal.

### ➤ N° 7 : ADOPTION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (VOTE)

**Le projet de résolution suivant est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tout pouvoir au Conseil d'Administration pour procéder à toute modification d'une disposition non essentielle relatives au Plan d'Epargne Retraite Individuel Carac et au PER Carac secteur public, conformément à l'article 15.2.5.3 des statuts du GERP Carac et l'article R.141-6 du Code des assurances et dont la durée est fixée à douze mois à compter de la signature du présent procès-verbal.